



Avenant N°1 financier à la convention intercommunautaire de partenariat
Participations financières réciproques aux frais de fonctionnement
du diagnostic culturel territorial du Pays Bigouden

Vu la convention intercommunautaire de partenariat initiale signée le 1^{er} avril 2022 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2022,

Entre

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), représentée par sa Présidente, Madame Josiane KERLOCH, autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 30/03/22 d'une part

Et

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), représentée par son Président, Monsieur Stéphane LE DOARE, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 03/03/22 d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée de la convention et renouvellement

Conformément à l'article 6 de la convention intercommunautaire de partenariat initiale et le calendrier s'en étant vu modifié, la durée de cette convention est prorogée de 3 mois supplémentaires pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022.

L'ensemble des autres articles de la convention initiale sont maintenus dans les mêmes termes.

Fait en double exemplaire, à Pouldreuzic, le 30/03/2023.

Pour la Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
La Présidente,
Josiane KERLOCH

Pour la Communauté de Communes
Du Pays Bigouden Sud
Le Président,
Stéphane LE DOARE